



PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE

*Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement Bourgogne-Franche-Comté*

*Service Biodiversité, Eau, Patrimoine
Département Territoires, Sites et Paysages*

ARRETE n° portant approbation du plan de gestion 2020-2030 de la Réserve Naturelle Nationale de la Grotte du Carroussel

LA PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE

VU

- le code de l'environnement, notamment les articles R.332-15 à R. 332-22 concernant la gestion des réserves naturelles
- l'arrêté ministériel du 23.04.2007 fixant la liste des mammifères protégés sur l'ensemble du territoire
- le décret ministériel n° 90-283 du 23 mars 1990 portant création de la Réserve Naturelle Nationale de la Grotte du Carroussel
- la convention générale du 16 novembre 1990 par laquelle l'État confie la gestion de la réserve naturelle à la Commission de Protection des Eaux, du Patrimoine, de l'Environnement, du Sous-sol et des Chiroptères (CPEPESC) de Franche-Comté
- le plan de gestion de la réserve naturelle nationale de la grotte de Gravelle, rédigé par le gestionnaire pour la période 2020- 2030
- l'avis n° 2019-12 du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel, en date du 12 décembre 2019
- la participation du public du 01/02/2021 au 22/02/2021 inclus et la synthèse des observations reçues dans ce cadre
- l'avis du comité consultatif de la réserve, consulté par mail du 10/12/2020

ARRETE

ARTICLE 1

Le troisième plan de gestion de la Réserve Naturelle Nationale de la Grotte de Caroussel, établi sur la période 2020-2030, est approuvé.

ARTICLE 2

Sept objectifs à long terme sont définis pour concourir à la protection et à la gestion de la réserve naturelle :

- OLT 1. Garantir la préservation des cortèges de chiroptères en gîtes de la RNN de la grotte de Gravelle
 - OLT 2. Restaurer la qualité et la fonctionnalité des milieux vitaux pour les chiroptères et leurs interconnexions
 - OLT 3. Maintien des conditions naturelles d'évolution lente de l'écosystème souterrain
 - OLT 4. Assurer la préservation des habitats forestiers et connexes et des espèces associées
- ainsi que 3 objectifs transversaux appelés aussi facteurs clés de réussite (FRC)
- OLT FCR 1 Assurer les inventaires et les suivis nécessaires à l'amélioration des connaissances
 - OLT FCR 2 Développer une politique d'information et de sensibilisation des publics
 - OLT FCR 3 Disposer des moyens nécessaires à la bonne gestion de la réserve

Ces objectifs à long terme se déclinent en objectifs opérationnels et en opérations prioritaires ou à réaliser si possible. La réalisation de ces opérations et l'atteinte des objectifs feront l'objet d'une évaluation à mi-parcours par les gestionnaires qui pourra éventuellement se traduire par des aménagements du plan de gestion et son approbation par arrêté préfectoral.

ARTICLE 3

Le plan de gestion est consultable auprès du gestionnaire de la réserve naturelle, ainsi que sur le site internet de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bourgogne-Franche-Comté. (<http://www.bourgogne-franche-comte.developpement-durable.gouv.fr/reserves-naturelles-nationales-rnn-a7169.html>)

ARTICLE 4

Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bourgogne-Franche-Comté, le Directeur Départemental des Territoires de Haute-Saône et le gestionnaire de la réserve naturelle nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Saône et dont une copie sera adressée aux maires des communes de Port-sur-Saône et de Conflandey.